

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
23 FEVRIER 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	12

**OBJET :**  
12. PERSONNEL DU CCAS ET  
DU CENTRE SOCIAL.  
ADHESION AU CONTRAT  
GROUPE D'ASSURANCE  
STATUTAIRES DU CDG59.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Envoyé en préfecture le 24/03/2021  
Reçu en préfecture le 24/03/2021  
Affiché le  
ID : 059-265904003-20210302-24032021D12-AB-DE

L'an deux mil vingt et un, le mardi deux mars à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Madame Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Sébastien ROUSSELLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Joël BACLET donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON et Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER

Absente : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

Vu la convention de gestion proposée par le Cdg59,

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- d'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- de maternité.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 20 février 2020, la collectivité donnait mandat au CDG 59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après étude des statistiques d'absentéisme par différents assureurs, le prestataire retenu par le CDG 59 est Groupama qui nous a fait une proposition avec des taux et prestations négociés.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/03/2021

Reçu en préfecture le 24/03/2021

Affiché le

ID : 059-265904003-20210302-24032021D12 AB-DE

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 MARS 2021**  
**OBJET : 12. PERSONNEL DU CCAS ET DU CENTRE SOCIAL. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRES DU CDG59.**

La collectivité souhaite souscrire au contrat groupe pour se prémunir contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme des agents relevant de la CNRACL dans les conditions suivantes :

- décès
- Accident de service / Maladie professionnelle/ Temps partiel thérapeutique (sans franchise)
- Congé de maladie ordinaire avec franchise ferme de 30 jours / longue maladie / longue durée ordinaire/ Temps partiel thérapeutique (sans franchise)
- Maternité –adoption – paternité et accueil de l'enfant (sans franchise)

Soit un taux global de 5.80 % (hors frais de gestion) sur la base du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire

La gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurance statutaire assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil serait alors confiée au CDG59 moyennant une participation financière égale à 6% du montant de la prime acquittée. Monsieur le Président ajoute qu'en dessous de 30 jours, le CCAS prend en compte, à partir du 31 jours c'est l'assurance qui prend le relai.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise le Président à adhérer au contrat groupe, à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG 59 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.